



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-083

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-07-23-006 - Arrêté agrément ESUS - SCIC Villages Vivants Crest (2 pages)

Page 3

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-07-23-006

Arrêté agrément ESUS - SCIC Villages Vivants Crest

Arrêté agrément ESUS - SCIC Villages Vivants Crest

Préfet de la Drôme

**DÉCISION D'AGRÈMENT
D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE**

ARRÊTÉ N°

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (article 11) ;
- Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;
- Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n° 2015-2019 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** l'article L.3332-17-1 ainsi que les articles R.3332-21-1 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-037 du 4 mars 2019 de Monsieur le Préfet de la Drôme portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE/SG/2019/09 du 11 mars 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes portant subdélégation de signature à Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la Direccte de la Drôme.
- Vu** la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale reçue le 7 juin 2019 (dossier complet le 25 juin 2019), présentée par Monsieur DUMAS Sylvain, Cogérant de la SCIC Villages vivants, dont le siège est situé 29 rue Sadi Carnot – 26400 CREST ;
- Vu** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association la SCIC Villages Vivants en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que la SCIC Villages Vivants répond aux exigences mentionnées au I de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La SCIC Villages Vivants,

dont le siège social est situé 29 rue Sadi Carnot, 26400 CREST, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans à compter du 25 juin 2019 conformément aux termes de l'article R 3332-21-3 III du Code du Travail relatif aux entreprises créées depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.**

Article 2 :

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où la SCIC Villages Vivants cesse de remplir les conditions portées à l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 23 juillet 2019

P/Le Préfet et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme de la DIRECCTE,
La Directrice Adjointe,

Patricia LAMBLIN

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant la Responsable de l'Unité Départementale Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, 70 avenue de la Marne – BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex ;
- hiérarchique adressé à la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07 ;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – <http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr>